Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

**Arrêté ARS n° 2012-1734 du 12 décembre 2012**

**Portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) par intégration du volet relatif à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) et par révision du volet relatif aux missions de service public**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, L.6112-1 et suivants, et R.6112-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-360 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Champagne-Ardenne;

**VU** l'avis de consultation portant sur la révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) par intégration du volet relatif à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) et par révision du volet relatif aux missions de service public, publié le 10 octobre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne ;

**VU** les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat de la région Champagne-Ardenne, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le volet « permanence des soins en établissements de santé » est arrêté tel qu'il figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le volet « missions de service public » est modifié tel qu'il figure en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le SROS est révisé comme suit :

- le volet « permanence des soins en établissements de santé » est intégré au volet hospitalier du SROS
- le volet « missions de service public » est modifié tel que prévu par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le SROS peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

Il est également consultable en version papier dans les locaux :
- du siège de l'ARS, à Châlons-en-Champagne (51)
- de chaque délégation territoriale de l'ARS Champagne-Ardenne, à Troyes (10), Chaumont (52) et Charleville-Mézières (08).

**<u>Article 5</u> :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2012

**Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne**

**Jean-Christophe PAILLE**

ars
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne